N° 11 — 26e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Dimanche 11 Janvier 1914

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Daubenton, 26.
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Concours de Mots

AUJOURD'HUI :

Lisez le 71e Feuilleton

Reconstituez le 71e mot

Découpez le 71e bon

Pêle-Mêle-Semaine

Petites visites

Comme je tournais et retournais entre mes doigts la carte de visite ainsi libellée « Antonio Bellagamba, professeur de danse et de maintien », l'homme entra.

Il fit trois pas en avant, puis une pirouette ; trois pas en arrière, puis une profonde révérence et il s'assit en relevant d'un geste plein de grâce les basques de sa redingote.

— Charmé de vous voir, lui dis-je, mais à quelle heureuse circonstance dois-je le plaisir de votre visite ?

— Monsieur, me répondit-il, ze souis oune artiste, ainsi que vous le voyez d'après ma carte. Et si ma modestie n'était bien connue, ze dirais même oune grand artiste. En Italie, ma patrie, comme en Allemagne et même dans la République argentine, ze ne connais personne qui poun la danse m'aille à la cevilte.

— Je n'en doute pas, repartis-je, mais je ne vois pas...

— Patienza... patienza, monsiou. Hier vous parlâtes en termes irrévérencieux du Tango et autres chahuts mondains... car vous avez dit « chahuts »...

— Serait-ce une réparation ?...

— Peccato ! qui vous parle de réparation... Ze voulais seulement essayer de vous convaincre que le Tango [illegible] la plus noble, la plus légère, la plus spirituelle et surtout la plus productive pour l'instant...

— Hélas ! Monsieur Bellagamba, je redoute pour votre honorable industrie...

— Dites mon Art.

— Pour votre art, si vous voulez, un prochain et notable déchet : L'archevêque de Paris vient d'interdire le Tango, d'autres suivent.

— Oui, sourit mon interlocuteur, l'archevêque de Paris...

Et il entonna, entre haut et bas :

Mon vieil Amette
Faut pas qu' tu nous l'...

— Fi ! l'interrompis-je, fi !... quelle tenue et quel langage, pour un professeur de maintien.

— C'est vrai, mais que voulez-vous, vous m'amusez trop. Alors vous croyez que parce que Monsignore Amette et Monsignore Lobbeday, en Pas-de-Calais, interdisent le Tango, on le dansera moins ? Quelle erreur est la vôtre, mon cer... Mais z'aurais donné, mes collègues auraient donné millé louis, deux millé louis, dix millé louis, pour cette réclame que ces illoustres évêques lii nous font à l'œil.

— Comment cette réclame ?...

— Eh ! comptez-vous donc pour rien l'attrait du fruit défendu ! Diable, il faut que ça soit joliment co...quin ce Tango, se diront les petites femmes du grand monde et du demi-monde, pour que nos évêques s'en soient offusqués ! Essayons-en ? Et puis quelle volupté nouvelle de s'entendre murmurer à l'oreille par son confesseur : « Avez-vous dansé le Tango ? » Tout le monde, maintenant, tout le monde mon cer monsiou, va vouloir danser le Tango... Monsignore Amette et monsignore Lobbeday prêchent dans le désert. Voyez au contraire Alexis...

— Alexis ?...

— Oui, monsignore Charost. De lui à moi, il n'y a pas de cérémonie. Il est bien plus malin, lui ; il ne dit rien, lui ; il ne s'occupe pas du Tango, lui. Qui sait ? peut-être la danse-t-il dans l'intimité.

J'eus un geste effarouché.

— Allons ! allons, ce que j'en dis, c'est pour rire. Christo sancto ! — Non, mais, tout de même, voyez vous ça d'ici : monsignore Charost et l'abbé Lemire dansant le Tango, tous les deux, ensemble !...

***

J'avais mis à la porte l'importun, mais sur ses pas entra un monsieur tout de noir vêtu et à mine lugubre.

— Monsieur, demandé-je, est sans doute le délégué de la respectable corporation des croquemorts venu dans le quartier pour les petites étrennes ?

— Hélas ! monsieur — me dit-il en s'effondrant sur un canapé et en fondant en larmes dans le même temps, ce singulier visiteur — combien vous vous trompez ! Vous avez devant vous un des membres de la Commission des débuts des théâtres municipaux.

— Des débuts ?... Vous voulez dire : de contrôle.

— Des débuts aujourd'hui encore, du contrôle dans un temps prochain... Que dis-je ? prochain ? jamais, bien plutôt ! Pauvre fleur à peine éclose aux rayons du matin et déjà fanée !...

— Pardon, dis-je en interrompant la tirade, je ne vois pas trop ce qui pour le moment vous cause tant de peine.

— Justes cieux ! Il le demande ! Tu le demandes !... Mais la nouvelle direction !... son programme !...

— Eh bien ! la nouvelle direction, je suis un peu comme tous les Lillois : je l'attends à l'œuvre, avec sympathie d'ailleurs. Quant à son programme, je ne vois pas trop ce qu'il a de subversif, ni même d'inquiétant.

— Comment ! mais M. de Villers n'a-t-il pas déclaré lui-même que son système aboutissait « à la suppression des troupes sédentaires ». Engager les meilleurs artistes dans les meilleurs rôles, selon un autre mot de lui, changer indéfiniment ces artistes... mais c'est ni plus ni moins le système des Tournées sur notre grande scène municipale !

— Certes. Et des directeurs réputés, dans des interviews qui eurent naguère quelque retentissement, ne proposaient pas d'autre remède à la crise théâtrale en province.

— Seigneur, dit en tordant son mouchoir sur le tapis, le membre de la Commission des débuts de plus en plus éploré, Seigneur, que t'ai-je fait et que t'ont fait les miens pour que ta main s'appesantisse aussi rudement sur moi !... Mais les tournées, comprenez-le, c'est la suppression des débuts ; plus de débuts, plus de Commission.

— Je vous arrête là : vous aurez encore à accepter ou à refuser la troupe du théâtre populaire : les artistes du drame, de la comédie, de l'opérette.

— De l'opérette, c'est cela, de l'opérette ! dit le monsieur en grinçant des dents, on va nous appeler la Commission d'opérette !... Pourquoi pas, pendant qu'on y sera, la Commission Malicorne ! ! ! Ah ! non ! non ! dit le monsieur dans une nouvelle crise de larmes, c'en est trop, c'en est décidément trop !...

C'était assez mon avis. Aussi mis-je poliment ce raseur à la porte. Il était temps ; il y avait déjà un pied d'eau dans mon bureau.

***

Je me flattais en vain d'en avoir fini avec les fâcheux. C'est qu'à l'instant même faisait irruption dans la pièce un grand monsieur plutôt carré, bedonnant, coiffé d'un invraisemblable chapeau claque et le visage défiguré par un immense nez en carton. Il entonna, dès l'entrée, et d'un organe généreux le cantique bien connu :

Si tu veux faire mon bonheur,
Marguerite, Marguerite !...

sauta d'une chaise sur le canapé, — du canapé sur un pouf, du pouf sur une console où il exécuta une gigue endiablée en s'excitant de cris de Sioux autour du poteau des supplices.

— Au fou ! au fou ! criai-je éperdu de terreur.

— Taisez-vous donc ! fit l'homme, vous voyez bien que je m'entraîne... Ollé ! Ollé !

Enfin il descendit de sa console et retira son faux-nez. J'avais devant moi la figure souriante de M. Dambrine, adjoint au Maire de Lille.

— Sapristi ! vous m'avez fait peur !

— Délégué aux fêtes et président du Comité d'organisation de la Mi-Carême, me dit-il, je n'ai pas trop de temps pour trouver quelque chose qui fasse sensation le 22 mars prochain. Pour le moment, je cherche et, ajouta-t-il, en baissant la voix, je crois bien avoir trouvé.

— Vous m'intéressez prodigieusement. Que comptez-vous nous donner ?

— Tout d'abord que diriez-vous d'une noce normande ?

— Mais...

— Avec le maire ceint de son écharpe ; un petit marié, tout petit, tout maigriot et une mariée énorme, avec des... je ne vous dis que ça. Plus le garde champêtre, plus le capitaine des pompiers...

— Peuh ! fis-je, ça s'est déjà fait !

— Diable ! vous êtes difficile ! Mais, sachez que je vous réserve un numéro, un numéro épatant.

— Pas possible ?

— Oui, je compte être moi-même de la fête, mais pas sur l'estrade, dans le cortège.

— Déguisé ?

— Déguisé ! Et je serai drôle, très drôle...

— Voilà, en effet, dis-je, quelque chose de nouveau et qui nous promet pour cette fois un Carnaval plein d'originalité.

CH. DE LA RUE.

Le dégrèvement de l'Impôt foncier

On annonce que dès la rentrée de M. de Monzie et un certain nombre de ses collègues des groupes de gauche, députés ruraux pour la plupart, déposeront sur le bureau de la Chambre, sous forme d'article additionnel à la loi de finances, une proposition détaillée : 1° portant dégrèvement immédiat de l'impôt foncier sur les bases de l'amendement Renard; 2° établissant des recettes compensatrices par les trois moyens suivants :

a) Régie intéressée de l'industrie du raffinage du pétrole et de l'importation du pétrole raffiné ;

b) Taxe de 4 % sur les intérêts des créances hypothécaires, privilégiées et chirographaires, qui sont compris dans une cédule spéciale du projet Caillaux ;

c) Impôt de statistique de 0 fr. 25 % sur les dépôts en banque.

La situation s'aggrave EN ALBANIE

L'inquiétude augmente à Vienne d'heure en heure tant au point de vue politique qu'au point de vue militaire.

La commission de contrôle, au cours des recherches, a saisi une correspondance télégraphique entre un chef albanais et le grand-vizir.

L'objet de cette correspondance, d'après les éléments qui ont été saisis, paraît être de préparer une entrevue entre Ismail Kemal et Izzet pacha.

Les officiers hollandais commandant la gendarmerie se déclarent débordés et redoutent qu'un mouvement populaire n'éclate afin de mettre en liberté les officiers turcs qui ont été maintenus en état d'arrestation à la suite de l'arrivée du vapeur du Lloyd autrichien.

D'autre part, les partisans d'Essad pacha ont attaqué, très nombreux, les environs d'El-Bassan. Ce sont des officiers dépendant directement du gouvernement de l'Albanie centrale qui mènent les troupes à l'attaque.

La commission de contrôle vient d'adresser un télégramme pressant à Essad pacha, lui enjoignant d'arrêter ses hommes et déclarant qu'il sera rendu personnellement responsable de la continuation des troubles.

Les délégués de l'Italie et de l'Autriche à la commission de contrôle viennent de télégraphier à leurs gouvernements.

Ils leur demandent d'une façon instante d'envoyer immédiatement des forces navales pour appuyer les stationnaires autrichien et italien qui sont déjà dans les eaux albanaises.

L'attitude d'Izzet pacha

Constantinople, 10 janvier.

Izzet pacha reconnaît qu'il y a deux mois, une offre lui a été adressée le priant d'accepter la candidature au trône d'Albanie.

Il ajoute qu'il a décliné cette offre en déclarant que la désignation du souverain d'Albanie était l'affaire des puissances.

Il faut ajouter qu'il y a au moins dix jours Izzet pacha a reçu d'Essad pacha une lettre dans laquelle ces offres lui étaient renouvelées.

Il répète, il est vrai, qu'il ne faut établir aucune corrélation entre cette correspondance et son départ du ministère de la guerre, mais l'opinion à cet égard est sceptique.

ENTRE EUX

L'Évêque de Lille contre l'abbé Lemire

Mgr Charost, évêque de Lille, vient de frapper de censure et d'excommunication, avec trois monitions canoniques, le *Cri des Flandres*, organe qui soutient à Hazebrouck la politique de l'abbé Lemire, député du Nord.

Mgr Charost appuie cette mesure sur la polémique à laquelle on se serait livré depuis plusieurs mois contre certains membres du clergé « les plus dignes de considération par leurs charges et leurs dignités », et l'accuse d'avoir, dans ces dernières semaines, fait à l'évêque de Lille et à ses décisions une opposition de fait formelle et une opposition de principe, les qualifiant de « caprices d'une volonté manifestement vexatoire » et de « véritable abus de pouvoir ».

En raison de la gravité des faits reprochés au *Cri des Flandres*, l'ordonnance de Mgr Charost défend à tous les prêtres et fidèles du diocèse de Lille « de lire ou recevoir le *Cri des Flandres*, de le protéger, de le vendre, de le publier ou d'y écrire, sous peine de péché et de péché grave ».

La Semaine religieuse, qui rend publique cette excommunication, ajoute qu'une mise en demeure analogue a été adressée à l'abbé Lemire.

Le cardinal Andrieu contre le "Bulletin de la Semaine"

Il y a quelques mois, le cardinal Andrieu portait condamnation contre le *Bulletin de la semaine*, organe catholique que dirige M. Imbart de la Tour, et exerçait une pression sur une partie de l'épiscopat pour qu'il adhère à cette sentence. Des polémiques s'engagèrent à ce sujet. Le cardinal Andrieu a profité récemment d'une réception de son clergé pour se féliciter d'avoir pris ces mesures contre le journal catholique, « approuvées, a-t-il déclaré, par la plus haute autorité de l'Eglise ».

« Après cette approbation, a-t-il ajouté, que ratifiait d'ailleurs le suffrage de plus de soixante évêques, il est permis de penser que les hésitants, s'il en existe encore, s'inclineront devant un jugement doctrinal aussi opportun que nécessaire. »

A la tête des « hésitants » dont l'archevêque de Bordeaux a parlé, il est bon de remarquer que se trouve son égal en dignité et en pouvoir, le cardinal Amette, archevêque de Paris, qui sera sans doute quelque peu surpris de cette invitation singulière.

Au ministère de l'intérieur

M. René Renoult, ministre de l'intérieur, est rentré hier matin à Paris, et a repris la direction des services du ministère.

Le « Progrès du Nord » et « L'Avenir de Roubaix-Tourcoing » répondent gratuitement, par la voie du journal, à toutes les questions concernant les accidents du travail, le droit, les usages locaux, la colonisation, etc..., etc...

Légion d'honneur

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur :

Commandeur : MM. Lutaud, gouverneur général de l'Algérie ; Touny, directeur de la police municipale de la ville de Paris.

Officiers : MM. Verger, préfet de la Corrèze; Leullier, préfet de l'Aisne; Chapron, préfet de la Marne; le professeur Thoinot ; le docteur Ténart; le docteur Dupien ; Fontaine, conseiller général, maire d'Asnières ; Trouvé, vice-président du Conseil général de la Vienne ; Bense dit Horace Bertin, publiciste à Marseille ; Villette, maire de Nogent-le-Rotrou; Basmann maire de Saint-Mihiel.

Chevaliers : MM. Chocarne préfet de l'Aube ; Sarrugge, préfet de la Haute-Savoie ; Belez, chef de bureau au ministère de l'intérieur; Olive, commissaire spécial de la police des chemins de fer à Paris; Buzièreu, chef de service à la préfecture de la Seine; Fergo, adjoint au maire du 17e arrondissement; Fint, avoué à la Cour d'appel de Paris; le docteur Fabre, médecin de la police municipale et de l'assistance publique, à Paris; Caboche, médecin à Paris; Caudiez, médecin à Paris; Trognon, médecin à Paris ; Faciani, publiciste à Paris; Gilbert, publiciste à Paris; Mortve, dit Pierre Mortier, publiciste à Paris; Calmes, agent comptable à l'Association des journalistes républicains à Paris; Durbone, conseiller général de l'Ain; **Corneau**, publiciste à Charleville ; Lefranc, président du conseil d'arrondissement, maire de Plecy; Maufras, chef de division à la préfecture de la Charente; le docteur Laborde, conseiller général de la Charente ; Krause, chef de division à la préfecture de la Gironde; le docteur Scheffer, médecin à Saint-Etienne; Faloup, maire de Montargis; le docteur Gestard, conseiller général du Loiret; le docteur Pezet, maire de Florac ; Bourdon, architecte en chef du département de Meurthe-et-Moselle ; Pobert, vice-président du Conseil général du Morbihan ; **Terquem, maire de Dunkerque.**

MM. Wilmot, conseiller général du Nord, maire de Sin-le-Noble ; le docteur Saint-Fuscien, conseiller général de l'Oise, maire de Grandvilliers ; **Lemaître, publiciste à Boulogne-sur-Mer** ; Mauverney, président de la commission exécutive du conseil d'administration des hospices civils de Lyon ; Soustelle, publiciste à Lyon; Buglé, maire de Fécamp; Codon, conseiller d'arrondissement et maire de Chevreuse ; le docteur Comte, médecin à Poitiers ; Chimbeaud, ancien conseiller général de la Haute-Vienne ; Chabrouillaud, publiciste à Limoges; Chereau, conseiller général de l'Yonne ; Lefebvre, délégué au conseil supérieur du gouvernement général de l'Algérie.

SAPEURS-POMPIERS

MM. Deschamps, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de Bolbec ; Luccioni, chef de bataillon, commandant les sapeurs-pompiers d'Alger ; **Boivin, chef de bataillon, commandant les sapeurs-pompiers de Lille** ; Picot, lieutenant-commandant la subdivision des sapeurs-pompiers de Gretz (Seine-et-Marne).

DANS LES AUTRES MINISTÈRES

La promotion du **ministère du commerce** ne paraîtra qu'au retour de M. Malvy, en villégiature sur la Côte-d'Azur. On annonce qu'une croix d'officier ira à M. Louis Prévost, industriel à Paris, et une croix de chevalier à M. Chenard, également industriel à Paris.

Au **ministère de l'agriculture**, M. Barrier, inspecteur général des écoles vétérinaires, serait promu officier, et M. Peronnet, de l'Isère, agriculteur, serait nommé chevalier.

Au **ministère de la justice**, seront promus au grade d'officier : MM. Thibierge, conseiller à la Cour de cassation ; Wendling, conseiller à la Cour d'appel; seront nommés au grade de chevalier : MM. Grandjean, substitut au tribunal de la Seine (service central); Corneille, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; Maufroy, président de la section du tribunal de commerce.

La promotion du **ministère des colonies** va paraître très prochainement.

Parmi les nouveaux promus, citons comme officier M. Periquet, administrateur des colonies.

Reçoivent également la rosette d'officier : MM. Poulet, gouverneur de la Martinique; Vergnes, directeur de l'Office colonial, et Gervais-Courtellement.

Parmi les chevaliers, citons : MM. le docteur Brochard, faisant fonctions de résident aux îles Wallis, et Marcadé, administrateur des îles Tuamotou.

M. BRIAND et la nouvelle fédération

Le Temps publie la note suivante :

« Le bruit ayant couru que M. Briand était assez sérieusement souffrant et qu'il avait même dû interrompre ses occupations, nous avons vu ce matin l'ancien président du Conseil. Nous avons eu le plaisir de trouver M. Briand dans un parfait état de santé : pas un instant il n'a été indisposé en ces derniers temps ; et il ne s'explique pas comment ont pu prendre naissance les bruits qui préoccupèrent ses amis.

« M. Briand reçoit, depuis son discours de Saint-Etienne et la réunion de la rue d'Enghien, d'innombrables lettres et visites qui témoignent du retentissement énorme qu'ont eu ses paroles dans la France entière et de la sympathie avec laquelle les républicains accueillent la constitution de la nouvelle fédération. Une réunion aura lieu mardi soir 13 janvier, au cours de laquelle seront arrêtés les termes de la déclaration du parti, ainsi que le programme de l'action à mener au Parlement comme [illegible] pays. »

Le colonel von Reutter, le lieutenant Schadt et le lieutenant Forstner sont acquittés

Le procès du colonel de Reutter et du lieutenant Schadt s'est terminé à Strasbourg, hier matin à 11 heures, par un double acquittement.

Le public très nombreux dans lequel on remarquait plusieurs généraux se pressait dans le prétoire.

Au dehors les agents de police s'efforçaient de faire circuler les curieux.

A 10 heures arrive le colonel de Reutter, très calme et très froid.

Hier matin il devait comparaître comme témoin devant le conseil supérieur de la guerre du 15e corps d'armée qui avait à juger en appel l'affaire de Dettwiller du lieutenant de Forstner. En première instance cet officier avait été condamné à 43 jours de prison. Les débats devant le conseil supérieur de la guerre, commencés à 9 heures, ont été suspendus presque aussitôt pour permettre au colonel de Reutter d'assister à la lecture de son jugement.

Cependant on a appris, quand le directeur des débats a donné lecture des peines disciplinaires qui ont déjà frappé le lieutenant de Forstner, qu'il avait été puni de six jours d'arrêts à la chambre pour avoir traité les recrues alsaciennes de « wackes » et pour ne pas avoir réfuté l'inconvenance du sous-officier Hoellich, qui avait ajouté qu'il promettait trois marks pour la peau d'un « wacke ».

Quand le colonel de Reutter entre dans la salle du conseil de guerre, il se dirige vers son avocat, Me Grossart, et lui serre les deux mains avec effusion. La cour, présidée par le général de Pelet-Narbonne, fit son entrée à 10 heures, et aussitôt M. Jahn prend la parole.

Dans les considérants du jugement le directeur des débats récapitule tous les faits qui se sont passés à Saverne depuis le 9 novembre où ont eu lieu les premières manifestations sous les fenêtres du lieutenant de Forstner. Voici le résumé de ces considérants :

« Ce soir-là déjà, dit le conseiller, le colonel avait envoyé au sous-préfet une lettre où il le menaçait de faire proclamer l'état de siège à Saverne, si l'ordre n'était pas promptement rétabli. Malgré cet avertissement, rien n'a été fait du côté des autorités civiles pour mettre les officiers prévenus à l'abri de nouvelles insultes.

« Au contraire, la situation devenait de plus en plus grave. Des pierres ont été lancées à différentes reprises contre le lieutenant, et aux insultes venaient s'ajouter les cris de « Vive la France ! M... pour la Prusse ! »

« Se conformant à un ordre du cabinet du roi de Prusse en date de 1820, qui règle l'emploi des armes par les militaires, le colonel de Reutter avait fait sortir les troupes dans la soirée du 28 novembre, et avait fait procéder à des arrestations ».

Ici, M. Jahn examine la question de savoir si cet ordre de 1820, valable en Prusse, était applicable en Alsace-Lorraine. Sans hésitation, il répond par l'affirmative :

« *Le soldat emporte dans son sac son code pénal et ses instructions.* Il doit les appliquer partout où il se trouve, même en pays ennemi.

« La conclusion est que le colonel ne s'est pas arrogé les pouvoirs de la police, et qu'il faut l'acquitter sur ce point.

« En ce qui concerne la séquestration de 28 Savernois dans la cave de la caserne, le conseil de guerre n'estime pas qu'il y ait eu là un abus de pouvoir de la part du colonel de Reutter. Celui-ci conservait encore pendant toute la nuit les pouvoirs de police, et ainsi qu'il résulte des dépositions des brigadiers de gendarmerie, on aurait certainement eu à déplorer une effusion de sang si le colonel avait fait transporter les personnes arrêtées de la caserne à la prison civile. Du reste, tout sentiment d'avoir commis une illégalité fait défaut chez le colonel de Reutter, ainsi que nous avons pu nous en rendre compte durant ces trois jours de débats, et pour cette raison l'acquittement pur et simple s'impose.

« En ce qui concerne le lieutenant Schadt, on lui reproche trois violations de domicile et des voies de fait sur un apprenti serrurier pendant la soirée du 28 novembre. L'irruption dans les maisons a eu lieu en service commandé ; l'officier était couvert par les ordres formels de son colonel. Le serrurier est venu ici déposer sous la foi du serment que le lieutenant Schadt lui aurait brisé une dent, mais une confusion est bien probable, d'autant plus que le lieutenant Schadt nous a affirmé que s'il avait réellement frappé l'ouvrier, il ne ferait aucune difficulté pour le reconnaître. Les notes de service de M. Schadt sont telles que nous n'avons aucune raison de ne pas ajouter foi à ses déclarations d'homme d'honneur.

« Pour toutes ces raisons, la cour estime qu'il faut acquitter le colonel de Reutter et le lieutenant Schadt ».

La lecture des considérants a duré exactement trois quarts d'heure.

Quand M. Jahn a terminé la lecture du jugement, quelques bravos isolés éclatent dans la salle. Les officiers entourent les deux prévenus pour les féliciter. La sortie s'effectue sans incident. Le colonel de Reutter monte en automobile et se dirige aussitôt vers le bâtiment du conseil supérieur de guerre du 15e corps.

Le lieutenant de Forstner est aussi acquitté

Après l'acquittement du colonel de Reutter et du lieutenant Schadt, voici celui du lieutenant de Forstner.

Le conseil supérieur de la guerre du 15e corps avait, comme on sait, à juger hier l'appel interjeté par le lieutenant de Forstner contre le jugement rendu contre lui par le conseil de guerre de la 30e division, à la date du 19 décembre dernier, le condamnant à quarante-trois jours de prison pour coups et blessures occasionnés par l'emploi abusif de son arme.

Le lieutenant, on s'en souvient, avait blessé d'un coup de sabre au front le cordonnier Blanck, de Dettwiller, en traversant cette localité avec un détachement, après que différents jeunes gens avaient proféré des insultes sur le passage du lieutenant.

Le lieutenant était défendu hier par le chef d'escadron Koehler, du 15e régiment de Strasbourg.

Les mêmes témoins étaient cités que pour les débats de la première instance. Aucun fait nouveau saillant n'a été relevé. Le défenseur plaida surtout le cas de défense légitime putative dans lequel se trouvait le lieutenant.

Le représentant de l'accusation s'est rangé à cet avis et à son tour a demandé que l'acquittement du prévenu fût prononcé.

Le jugement a été prononcé à deux heures de l'après-midi.

Le conseil de guerre a admis que le lieutenant de Forstner se trouvait réellement en cas de légitime défense et que d'après l'article 53 du Code pénal allemand son acte n'était pas répréhensible. Il se trouvait sous le coup d'une profonde surexcitation à la suite des nombreuses lettres et cartes anonymes d'un caractère injurieux qu'il avait reçues dans l'intervalle et aussi sous le coup des insultes verbales dont il avait été l'objet sur la voie publique.

Le mouvement qu'avait fait le cordonnier Blanck après son arrestation afin de se dégager pouvait faire supposer au lieutenant que Blanck voulait se précipiter sur lui. Le prévenu n'a pas dépassé la mesure de la défense permise. Dans ces conditions, il devait être donné suite à l'appel et l'acquittement s'imposait.

Ce jugement a été accueilli sans aucune manifestation de la part du public.

Au cours des débats on a appris que le lieutenant de Forstner avait été puni de six jours d'arrêts après avoir traité les soldats de sa compagnie de « wackes ».

Une crise en Alsace Lorraine ?

L'issue du procès du colonel de Reutter pourrait amener dans le ministère et les hautes sphères officielles de Strasbourg un revirement et peut-être même une crise très prochaine.

DÉCLARATIONS de M. Caillaux

La politique étrangère, financière et intérieure

M. Caillaux a donné à un représentant du « Daily Chronicle » une interview, dont voici les passages les plus intéressants :

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE

— Je professe, a dit M. Caillaux, une grande admiration pour M. Lloyd George. J'estime, en effet, que la politique que nous suivons respectivement tend au même but.

— Croyez-vous qu'on ait atteint en France la limite des ressources taxables du pays ?

— Certainement, non. Je considère que dans notre pays, les classes pauvres sont beaucoup plus lourdement taxées qu'elles ne le sont en Angleterre, tandis que les classes riches, comme je l'ai montré dans les statistiques que j'ai soumises au Sénat il y a quelques jours, payent trois à quatre pour cent de moins que ne payent les mêmes classes en Angleterre. Il est vrai que les fortunes sont beaucoup plus également réparties en France qu'en Angleterre, mais la différence n'est pas aussi grande qu'on le croit généralement.

— Considérez-vous que vous ayez atteint les limites extrêmes de la taxation ?

— Sur certains articles, il est vrai, les impôts sont très lourds sinon excessifs. Le tabac, notamment, nous donne tout ce que nous pouvons en attendre. Nous avons également taxé le sucre et le sel dans des proportions beaucoup plus fortes que vous ne l'avez fait en Angleterre. La taxe qui frappe le café chez nous est beaucoup plus forte que celle qui frappe le thé chez vous, mais les taxes sur le vin, la bière et le cidre sont relativement légères. La cause en est que la production agricole, en particulier la production vinicole, constitue une des plus grandes richesses de la France. Si on frappait de telles industries de taxes trop fortes, on atteindrait une des sources principales de la richesse nationale. Il ne faut pas oublier que la population agricole et vinicole forme l'assiette conservatrice de la France. Et j'entends l'expression conservatrice dans son sens républicain.

LES PROJETS FISCAUX DE M. CAILLAUX

— Quelle est la solution que vous préconisez pour combler le déficit actuel de 12 millions de livres (300 millions de francs), qu'il faut prévoir ?

— La première réforme à accomplir est celle de l'impôt sur le revenu basé sur le système anglais, et qui est actuellement devant le Sénat.

— Pensez-vous que votre projet y séjourne longtemps ?

— Je ne le crois pas. Je crois que le Sénat finira par le voter, mais il est inévitable qu'un délai s'écoule. Nous sommes lents en France lorsqu'il s'agit d'apporter des modifications à notre système d'impôts. De [illegible]